



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

REPUBLICQUE FRANCAISE  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°34/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 6 novembre 2024  
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,  
Maire

Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 8  
Votants : 8

**NOEL DES ENFANTS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

**Date de convocation** : 18 octobre 2024

**Date d'affichage** : 18 octobre 2024

**Présents** : M. Francis MALLARD, M<sup>me</sup> Magalie FIAES, M<sup>me</sup> Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, M<sup>me</sup> Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Patrick COURTOIS.

**Absents excusés** : M. Anthony CHRETIEN, M<sup>me</sup> Marie-Claude CALAS, M. Sylvain LIMOUSSIÈRE.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Magalie FIAES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette année la soirée de remise des cadeaux pour les enfants du village aura lieu le mardi 17 décembre 2024 à partir de 18 heures.

LOL EVENEMENTS, sis 3 rue bleue, 75009 PARIS assurera la prestation pour un coût total de 1.500 € HT soit 1.582,50 € TTC. La décoration de la salle pour la soirée des enfants sera assurée par LUCILIA EVENTS, sis 6 rue de la Tour du Parc, 95720 BOUQUEVAL pour un coût total de 266,67 € HT soit 320 € TTC. HAPPY GUILY assurera le maquillage des enfants et les sculptures sur ballon pour un coût total de 470 € HT soit 564 € TTC.

Aussi, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les prestations suivantes :

- LOL EVENEMENTS pour un coût total de 1.500 € HT soit 1.582,50 € TTC,
- LUCILIA EVENTS pour un coût total de 266,67 € HT soit 320 € TTC,
- HAPPY GUILY pour un coût total de 470 € HT soit 564 € TTC.

Fait et délibéré en séance,  
les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,  
Francis MALLARD